



Délibération n° 2025.11.26_113

Créances éteintes

Point n°5 de l'ODJ

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT**

Réuni le 26 novembre 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;
Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Établissements Publics de Coopération intercommunale ;
Vu le décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles ;
Vu la liste arrêtée par la Trésorerie de Paris, chargée des Établissements Publics Locaux, en date du 13 novembre 2025 fixant le montant des créances éteintes ;

Considérant que les situations financières des particuliers sont irrémédiablement compromises en raison de leur situation professionnelle et/ou familiale et qu'aucun élément factuel ne permet d'envisager une évolution favorable de leur situation ;

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après examen des créances éteintes annulées par le Tribunal de Grande Instance, admet l'effacement de dettes pour un montant total de 7 907,80 €. Le détail de ces créances figure en annexe (liste 7554861011, présentée par la Trésorerie de Paris, chargée des Établissements Publics-Locaux). La liste sera disponible en consultation auprès de la Directrice des finances, sur simple demande, en amont de la séance ou pendant.

Article 2 :

Ce montant sera imputé en dépenses au compte 6542 du budget de fonctionnement de l'exercice 2025.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-075-267500403-20251126-2025_26_11_

Article 3 :

Une copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Île de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Établissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 26 novembre 2025,

Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des écoles



REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-267500403-20251126-2025_26_11_